

LE SPECIALISTE : CONVENTION D'OCTROI D'USAGE ET DE MISE A JOUR

ENTRE la société anonyme PCSol, sise Rue César de Paepe, 43 à
4683 VIVEGNIS, légalement représentée et engagée par Monsieur Didier Leclercq en qualité
d'Administrateur Délégué, ci-après dénommée "le prestataire",

ET

Nom : Prénom :
N° Inami :
N° de licence + module(s) :

ci-après dénommé le "client",

Le client déclare prendre connaissance de la présente convention :

1. Lors de la signature du bon de commande (une copie vierge lui étant remise pour lecture) ;
2. Lors de l'installation du logiciel, celui-ci ne peut être installé sans un affichage explicite de la présente. Cet affichage est proposé à la lecture du client tant qu'il n'a pas validé en connaissance de cause la lecture de la présente.
3. En consultant ultérieurement la licence à l'adresse suivante :
www.mondmi.be/le-specialiste/convention_le_specialiste.pdf

IL EST CONVENU :

Article 1 :

1. Le logiciel "Le Spécialiste" et les modules annexes sont la propriété intellectuelle du prestataire.
2. Le client acquiert le droit d'utiliser le logiciel "Le Spécialiste" moyennant l'acquittement de la licence (coût unique) et droits d'usage annuels.
3. Les droits d'usage font partie intégrante du droit d'utilisation du logiciel. Ils ne sont donc pas optionnels.

Article 2 : Durée

La présente convention prend cours dès son acceptation par le client et est conclue pour une durée minimale de trois ans. La convention sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Chaque partie pourra y mettre fin sans avoir à justifier d'aucun motif, moyennant un préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée, au moins trois mois avant le 31 août de chaque année. En cas de renonciation avant la fin de la période minimale de deux ans, les droits d'usage de ces trois années seront dûs par le client.

Article 3 : Prix

1. Le prix (hors taxe) des licences et des droits d'usage annuels sont mentionnés sur le bon de commande signé par le client.
2. Le prix du droit d'usage annuel sera réajusté annuellement dans les limites de l'évolution de l'index des prix à la consommation. L'index de référence étant décembre 1996. La formule d'indexation sera donc :

Prix du droit d'usage annuel x Index des prix août année en cours

Index des prix août 1996

- 3 Un prorata du tarif annuel sera appliqué pour la première période contractuelle allant du début de la prise en cours de la convention jusqu'au 31 août suivant.
4. La présente convention porte sur l'ensemble des modules composant le logiciel. En cas d'achat de module(s) complémentaire(s), la présente convention sera automatiquement élargie à la nouvelle configuration.

Article 4 : Paiement

Les factures sont payables au grand comptant. En cas de tacite reconduction de la convention le droit d'usage est payable au plus tard le 1er septembre de chaque année.

En cas de non respect de la présente clause par le client, le prestataire s'autorise à limiter partiellement ou totalement l'usage du logiciel.

Le client accepte ce principe.

Article 5 : Contre partie

En contre partie du paiement de la licence et du droit d'usage annuel, le client recevra :

Le logiciel tel que disponible au moment de l'acquisition de la licence.

1. La garantie

Le prestataire assure une garantie pour le logiciel contre les erreurs systématiques et reproductibles et s'engage à y remédier dans les plus brefs délais. Au plus tard le jour ouvrable suivant l'appel du client si le bon fonctionnement du logiciel est remis en cause et dans un délai de trois jours ouvrables pour des dysfonctionnements mineurs. Les erreurs seront signalées par mail à l'adresse e-mail suivante: support-le-specialiste@pcsol.be

2. Les améliorations

Le prestataire s'engage à mettre en permanence à la disposition du client la dernière version du logiciel acquis par le client pour autant que celui-ci soit en ordre de paiement.

La mise à jour sera envoyée par cd-rom au client et à ses frais. De plus, le prestataire garantit le support des versions antérieures du logiciel pendant les six mois qui suivent la publication de la dernière mise à jour.

Les éventuelles formations supplémentaires ne sont pas incluses, le taux horaire des prestations en vigueur dans ce cas correspond au taux horaire prévu et publié sur le site à l'adresse suivante : www.pcsol-support.com/liste_prix_DMI_2005_2006.PDF

3. L'exportation des données

Le prestataire s'engage également à fournir au client, et à sa demande, l'ensemble de ses données dans des fichiers d'extraction. Les structures des fichiers seront également fournies. Les prestations relatives à cette demande seront facturées au tarif en vigueur.

4. Site Web

Le prestataire s'engage à tenir informé le client de toutes les modifications, présentes ou à venir, relatives au logiciel. Toutes les informations utiles au client seront publiées à l'adresse suivante : www.mondmi.be

5. Supports

Le prestataire met à disposition du client différents types de support. A savoir :

Une permanence téléphonique au numéro 04/248.82.40, selon l'horaire publié à l'adresse suivante : www.mondmi.be/contact

Une assistance on-line est disponible à l'adresse suivante : support-le-specialiste@pcsol.be

Article 6 : Conditions générales

Cette convention d'utilisation annule tout autre convention ou contrat de maintenance, préalable ou non, liant, ou ayant lié, le prestataire et le client dans le cadre du logiciel "Le Spécialiste".

Les termes et conditions tels que stipulés dans l'article 1 paragraphe 1.2 et dans les conditions générales de vente et notamment concernant garantie(s), droit d'utilisation, durée de validité de garantie, droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle font partie intégrante de la convention.

VIVEGNIS, date de validation :